

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1244

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE 7 BIS

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 3° La dernière phrase du 1° de l'article L. 236-3 est supprimée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre systématique la saisie des véhicules ayant servi à commettre des actions qui compromettent la sécurité des usagers de la route ou qui troublent la tranquillité publique (rodéos urbains...)